



Société anonyme au capital de 551.808,25 €
Siège social : 153 rue de Courcelles - 75017 Paris
384 518 114 R.C.S. Paris

PROJET

Rapport du conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2019

Première et deuxième résolutions

Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés

Aux termes des première et deuxième résolutions, il est proposé à l'assemblée générale d'approuver les comptes annuels de Business & Decision (la « Société ») ainsi que les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2018.

Il est précisé, qu'au titre de l'exercice 2018, il n'y a aucune dépense ou charge visée à l'article 39-4 du code général des impôts.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Il est proposé à l'assemblée générale de constater que, compte tenu du bénéfice de l'exercice s'élevant à 1 108 312 euros et du report à nouveau débiteur de (4 448 976) euros, il n'y a pas de bénéfice distribuable au 31 décembre 2018.

Le montant de la réserve légale étant égal au minimum de 10 % du capital social requis par les textes, aucune dotation n'est proposée à l'assemblée générale.

Il est alors proposé à l'assemblée générale d'affecter l'intégralité du bénéfice de l'exercice d'un montant de 1 108 312 euros au compte report à nouveau qui, après affectation, s'élèverait à un montant de (3 340 664) euros.

Enfin, il est rappelé que la Société n'a distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

Quatrième résolution

Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 du code de commerce

Il est précisé que les conventions concernées ci-après sont les mêmes que celles figurant dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Il est demandé à l'assemblée générale de prendre acte de ce rapport et d'approuver chacune des conventions visées audit rapport.

Il s'agit des conventions suivantes :

a°) Conventions conclues et autorisées au cours de l'exercice écoulé

Deux conventions réglementées ont été approuvées par le conseil d'administration au cours de l'exercice 2018. Ces conventions rentrent dans le champ d'application des conventions dites réglementées du fait qu'elles aient été conclues entre la Société et une société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce.

- Convention autorisée par le conseil d'administration du 5 juin 2018 : Il s'agit d'une convention de crédit renouvelable conclue le 18 juin 2018, entre la Société et Orange SA, permettant à la Société de rembourser plusieurs de ses lignes de crédits. Cette convention a été conclue jusqu'au 31 décembre 2019 et pour un montant maximum de 7 000 000 euros.
- Convention autorisée par le conseil d'administration du 26 septembre 2018 : Il s'agit d'une convention conclue le 26 septembre 2018 entre la Société et Orange Business Services Société Anonyme « OBS SA ». Cette convention, qui a pris fin le 31 décembre 2018, a pour objet de définir les conditions de réalisation par OBS SA d'un certain nombre de prestation de services et a été conclue pour une somme forfaitaire mensuelle de 51 967 € hors taxe, incluant les frais de déplacement nécessaires à la réalisation de la mission.

b°) Examen des conventions conclues et autorisées au cours des exercices antérieurs

Deux conventions ont été conclues et autorisées au cours des exercices antérieurs et se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Ces conventions rentrent dans le champ d'application des conventions dites réglementées du fait que Madame Tova RABINOVITSJ était administratrice de la société Business & Decision et associée de la SCI TOVALI et de la SCI LIVATO.

- Convention autorisée par le conseil d'administration du 30 juin 2008 : Il s'agit d'un contrat de bail commercial consenti le 1er juillet 2008 par la SCI LIVATO à la société Business & Decision pour les locaux sis 45 quai Charles de Gaulle, 69006 LYON.
- Convention autorisée a posteriori par le conseil d'administration le 28 mars 2017 : Il s'agit de deux contrats de baux commerciaux consentis par la SCI TOVALI à la société Business & Decision, pour des bureaux situés 19, avenue Gambetta 9 MONTRouGE (92120), d'une surface totale de 921 M2 à compter du 17 avril 2008.

Il est à noter que la cession des parts du bloc majoritaire de la Société a été réalisée en date du 5 juin 2018 au profit d'OBS SA. A compter de cette date, Madame Tova RABINOVITSJ a démissionné de son mandat d'administrateur de la société Business & Decision, et le conseil d'administration de la Société du 5 juin 2018 en a pris acte. Par conséquent, les conventions listées ci-dessus ne répondent plus aux critères des articles L. 225-38 et suivants du code de commerce régissant les conventions et engagements réglementés.

Cinquième résolution

Jetons de présence alloués au conseil d'administration

Aux termes de la cinquième résolution, il est proposé à l'assemblée générale de fixer à 100 000 euros le montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration, pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs, jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale.

Sixième résolution

Ratification de la cooptation de Monsieur Helmut REISINGER en qualité d'administrateur

Le conseil d'administration du 20 mars 2019 a décidé de nommer Monsieur Helmut REISINGER par la voie de la cooptation en remplacement de Monsieur Thierry BONHOMME, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier (fin de mandat prévue à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021).

Conformément à l'article L. 225-24 du code de commerce, cette nomination doit, pour être valable, être présentée à la plus prochaine assemblée générale. C'est pourquoi, il est demandé à l'assemblée générale de ratifier la cooptation de Monsieur Helmut REISINGER.

Septième résolution

Ratification de la cooptation de Monsieur Christophe EOUZAN en qualité d'administrateur

Le conseil d'administration du 20 mars 2019 a décidé de nommer Monsieur Christophe EOUZAN par la voie de la cooptation en remplacement de Monsieur Jean-Michel THIBAUD, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier (fin de mandat prévue à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021).

Conformément à l'article L. 225-24 du code de commerce, cette nomination doit, pour être valable, être présentée à la plus prochaine assemblée générale. C'est pourquoi, il est demandé à l'assemblée générale de ratifier la cooptation de Monsieur Christophe EOUZAN.

Huitième résolution

Proposition de nomination d'un nouvel administrateur indépendant

Le conseil d'administration, lors de sa réunion du 5 avril 2019, après en avoir débattu et en veillant en particulier à la conformité aux critères d'indépendance et aux mandats exercés, décide de proposer la nomination de Madame Roblet en qualité d'administratrice.

Cette nomination interviendrait dans les conditions prévues à l'article 12 des statuts pour une période de six (6) ans, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes clos le 31 décembre 2024.

Claire Roblet est Head of Investor Relations & Market Intelligence chez Kering. Diplômée de Science Po Paris et titulaire d'un DESS Banque et Finance à Paris Dauphine, elle a débuté sa carrière en 1996 dans le conseil et dans le secteur bancaire avant de rejoindre CM-CIC Securities, en 2000, en tant qu'analyste financière. Elle a poursuivi sa carrière dans le domaine de la communication financière et des Investor Relations au sein de M6 Metropole Television en 2004 puis d'Orange en 2010, avant de rejoindre le groupe Kering en 2013.

Neuvième et dixième résolutions

Approbation des éléments de rémunérations versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 au dirigeants mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 II du code de commerce, les actionnaires doivent approuver en assemblée générale les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 5 juin 2018, la rémunération attribuée à Monsieur Jean-Louis DIDIER s'élève à 218 k€ au titre de son mandat de Président-directeur général de la Société.

Pour la période allant du 5 juin 2018 au 31 décembre 2018, aucune rémunération n'a été attribuée aux nouveaux dirigeants mandataires sociaux (Président du conseil d'administration, Directrice générale, Directrice générale déléguée).

Onzième résolution

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures attribuables aux dirigeants mandataires sociaux (Président du conseil d'administration, Directrice générale, Directrice générale déléguée)

Conformément à l'article L. 225-37-2 du code de commerce, les actionnaires doivent approuver en assemblée générale les principes et critères de détermination, répartition et attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages en nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux.

Au titre de l'exercice 2019, il est proposé que les dirigeants mandataires sociaux ne percevront aucune rémunération fixe ou variable, ni aucun avantage en nature, au titre de leur mandat de Président du conseil d'administration, de Directrice générale et de Directrice générale déléguée. A titre d'information, les frais professionnels engagés par les dirigeants mandataires sociaux (Président du conseil d'administration, Directrice générale, Directrice générale déléguée), dans l'intérêt de la Société, feront l'objet d'un remboursement sur présentation de justificatifs.

Douzième résolution

Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions de la Société

Votre conseil d'administration vous propose de l'autoriser à racheter des actions de la Société dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital (soit un total de 788 297 actions) et au prix maximum de 15 euros par action (ce prix pouvant être ajusté en cas d'opération sur le capital). Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat est ainsi fixé à 11 824 455 euros.

Cette autorisation serait valable pour une période de 18 mois à compter de l'assemblée générale et pourrait être mise en œuvre à tout moment sauf en période d'offre publique visant les actions de la Société.

Le programme de rachat aurait pour objet (i) de permettre à la Société d'honorer des obligations liées à des titres donnant accès au capital ou à des programmes de stock-options ou toute autre forme d'allocation d'actions aux salariés (en particulier d'attribution gratuite d'actions ou d'offres réservées au personnel), (ii) d'assurer la liquidité de l'action Business & Decision par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité, (iii) de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe et (iv) de réduire le capital de la Société.

Le conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre cette délégation et en arrêter les modalités.

L'adoption de cette résolution mettrait fin à l'autorisation de rachat donnée par l'assemblée générale mixte du 28 juin 2018 qui n'a pas été utilisée pour acquérir des actions.

Le conseil d'administration vous informera dans son rapport annuel, des achats, transferts ou annulations d'actions réalisés et le cas échéant de l'affectation des actions acquises aux différents objectifs poursuivis.

Treizième résolution

Pouvoirs

Il est proposé très classiquement à l'assemblée générale de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale en vue de l'accomplissement de toutes les formalités et dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur en matière d'assemblée générale.

Si les propositions du conseil d'administration vous agréent, nous vous demandons de bien vouloir les consacrer par le vote des résolutions qui vous sont soumises, après avoir pris connaissance des rapports établis par les Commissaires aux comptes conformément aux différents textes légaux applicables.